



Facture obligatoire ou non pour l'achat d'un salon

Par **holimione**, le **23/02/2011** à **18:24**

Bonjour,

Nous avons acheté un salon au mois de septembre dans une grande enseigne, qui nous a été livré en décembre.

Nous n'avons pas eu de facture, et le commerçant nous a indiqué que le bon de commande suffisait...

pouvons-nous exiger (et d'après quel article du code du commerce) cette facture, car le salon représente un investissement de presque 5000 euros et que ce salon présente un défaut pour lequel nous avons ouvert un dossier auprès du commerçant.

d'avance merci de votre réponse.

cordialement,

***[citation]le bon de commande suffisait[/citation]
à quoi ?***

Par **Domil**, le **23/02/2011** à **21:45**

Vous êtes un professionnel ou un particulier ?

Par **holimione**, le **23/02/2011** à **22:47**

je suis un particulier.

et en réponse à la "citation" => suffisait comme justificatif...

Par **Domil**, le **23/02/2011** à **22:59**

La délivrance d'une facture est obligatoire au delà de 150 euros et en dessous si l'acheteur en fait la demande.